

TARIFS JOURNALIERS DES PRESTATIONS

au 1er octobre 2018

Espace pédiatrique Alice Blum-Ribes



Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.

Article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Arrêté ARS n°17-232 fixant les tarifs de prestations au 2 janvier 2017.

Arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2018.

Extrait de délibération du Conseil de l'UGEAM Ile-de-France du 20 juin 2017 : tarification des prestations hospitalières au 1^{er} juillet 2017.

| | |
|---|---------|
|  forfait journalier | 20 € |
|  chambre parent / enfant | 40 € |
|  repas accompagnant | 15 € |
|  télévision | gratuit |
|  wifi | gratuit |

| | | | |
|---|-------|-------------------|---------|
|  soins de suite pédiatriques | 577 € | ticket modérateur | 115,4 € |
|  hôpital de jour | 500 € | | 100 € |
|  consultation | 25 € | | |

tarif de base pouvant être majoré selon le type de consultation et ce dans le cadre de la nomenclature générale des actes professionnels.



Un groupe de

